

Règlement jeu-concours

Work in Progress s'engage dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle femmes / hommes. Toutes les fonctions et intitulés, ainsi que les termes "participant" ou "gagnants", figurant dans ce document se déclinent au féminin comme au masculin. Par ailleurs, ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.

Article 1 : Organisateur

La société SAMJOHD (ci-après dénommée « **l'Organisateur** »), EURL, au capital de 1000 Euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 884283698 ayant son siège social au 260 chemin de Valroing, organise un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre de la sortie de la Bande Dessinée : Et si on travaillait autrement sur la thématique du travail de demain. Dans ce cadre, l'Organisateur a décidé d'organiser un jeu concours à destination du grand public dont le but est de faire gagner 1500 euros, des exemplaires de la Bande Dessinée et des journées pour découvrir un métier. (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 : les conditions de participation

2.1 Seuls peuvent participer au Jeu les personnes physiques âgées de 12 à 25 ans (inclus) dans la limite d'une participation par personne et par challenge (ci-après dénommés les « Participants »).

2.2 Les Gagnants au Jeu autorisent expressément l'Organisateur et ses partenaires à vérifier leur identité dans le but de s'assurer que les conditions de participation décrites au présent article sont remplies. Cette vérification sera opérée par **par email**.

2.3 La participation au Jeu nécessite d'envoyer un contenu à l'adresse email : concours.wip@gmail.com.

2.4 Toute participation non conforme au présent Règlement ou reçue après la date limite de participation au Jeu ou en dehors des horaires définis à l'article 3 sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant concerné.

2.5 La participation au Jeu vaut l'acceptation sans réserve par les Participants de toutes les clauses du présent Règlement ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Toutes difficultés quant à l'application du Règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur. En cas de non-respect du Règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 3 : la description du jeu

3.1 Le Jeu concours est un jeu gratuit et sans obligation d'achat, réalisé par l'Organisateur et visant à récompenser trois participants ayant partagé une vision du travail singulière selon trois challenges :

- 1. Challenge réseaux** : une vidéo tik tok ou reels sur Insta pour partager sa vision du travail. Les participants doivent utiliser le #workinprogress et envoyer le lien de la vidéo à l'adresse email dédiée.

2. **Challenge écrit** : un texte, ou un dessin, une planche de BD pour partager sa vision du travail. Les participants doivent l'envoyer à l'adresse email dédiée
3. **Challenge groupe** : le format est libre, les participants doivent être deux ou plus et envoyer la création à l'adresse email dédiée

3.2 Le Jeu se déroulera du 11 avril 00h00 au 24 avril 23h59. Seules les participations effectuées durant cette période seront prises en compte, dans la limite d'une participation par Participant et par challenge.

3.3 A l'issue de la période de participation, une sélection sera organisée parmi les Participants ayant rempli les conditions ci-dessus, afin de désigner les trois gagnant(s) (ci-après dénommé "Gagnant").

Article 4 : Dotation

4.1 Les Gagnants sélectionné recevra la dotation suivante :

- Une BD dédicacée
- 500€
- Une invitation à passer une journée en entreprise pour découvrir un métier.

4.2 La dotation sera remise lors d'un événement le 12 mai 2022 à OpenMind (Paris). Il est précisé que tous les frais notamment de déplacement ou de restauration engagés par le Gagnant pour aller chercher sa Dotation, sont à la charge exclusive du Gagnant.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION

5.1 A l'issue de la période de participation, le Gagnant sera contacté dans les **30** jours par email afin de préciser les modalités de remise de la Dotation.

5.2 En l'absence de réponse du Gagnant dans un délai de 5 jours à compter de la date d'envoi dudit mail/de la tentative de prise de contact par téléphone, le Gagnant perd la Dotation et l'Organisateur pourra à sa discrétion décider de la conserver ou de l'attribuer à un autre Participant.

5.3 Aucune notification ne devra être adressée aux perdants.

5.4 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu, n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

5.5 La Dotation n'est ni échangeable, cessible, ni modifiable, ni remboursable contre valeur monétaire. Le Participant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être mise en cause à ce titre.

5.6 En cas d'indisponibilité de la Dotation, résultant de force majeure et/ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la Dotation par toute autre dotation de valeur équivalente, déterminée par l'Organisateur, sans que sa responsabilité ne

puisse être engagée, ni qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les Participants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.

Article 6 : Protection des Données personnelles et Droit à l'image

6.1 Dans le cadre du Jeu, les données à caractère personnel des Participants seront collectées par SAMJOHD en sa qualité de responsable de traitement. Le Délégué à la Protection des Données peut-être contacté en lui écrivant au 260 chemin de Valroing, 69380 Chasselay.

6.2 Les données des Participants font l'objet du traitement décrit ci-après:

- l'administration du jeu-concours,
 - au titre de l'exécution du règlement que le Participant a accepté, ce qui est strictement indispensable pour suivre la participation du Participant, faire respecter les règles par les Participants et déterminer le Gagnant du jeu-concours,
 - pour la durée nécessaire à l'épuisement des voies de recours judiciaires, et pour le Gagnant, le temps nécessaire pour justifier de nos obligations sociales et fiscales.

L'acceptation comme le refus des traitements facultatifs n'a aucune incidence sur les probabilités d'être tiré au sort.

6.3 Les données des Participants seront traitées automatiquement pour le suivi de leur participation et le cas échéant à des fins promotionnelles mais ne feront pas l'objet d'un profilage, et ne seront pas exportées hors de l'Union Européenne vers des pays ne présentant pas un niveau adéquat de protection des données personnelles.

6.4 Les Participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'opposition directement par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 6.1.

6.5 Comme pour tout traitement de données à caractère personnel, les Participants pourront également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Article 7 : Modifications

7.1 Le Règlement s'applique à tout Participant.

7.2 Le présent Règlement et ses modifications éventuelles entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne et tout Participant sera réputé les avoir acceptées du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la ou les modifications. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

7.3 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement sous réserve des réglementations et lois en vigueur.

7.4 L'Organisateur se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la période de participation au Jeu, de reporter toute date annoncée ou de modifier ou d'annuler le Jeu s'il estime que les circonstances l'exigent. Dans une telle hypothèse, il ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Jeu.

Article 8 : Responsabilité

8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau mobile/Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur le réseau mobile/internet.

8.2 L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée. Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

8.3 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale si le Jeu devait être différé, modifié ou annulé.

8.4 En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de la dotation qu'il attribue au Gagnant du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des dotations ou des dommages éventuels que les Participants et/ou tout tiers pourraient subir du fait de cette dotation, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de la dotation.

8.5 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement, sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 9 : les litiges, attribution de juridictions, loi applicable

9.1 Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette opération devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture de l'opération ;
- pour les Gagnants, dans les quinze (15) jours suivant la réception du mail les informant de leur dotation.

9.2 Lesdites contestations ou réclamations se feront par écrit, à l'adresse suivante :

SAMJOHD

260 chemin de Valroing

69380 CHASSELAY

9.3 Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

9.4 Toutes les marques ou noms de produits ou services cités sont des marques déposées par leur propriétaire.

9.5 Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

9.6 Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Lyon.